

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA GARDE-ADHÉMAR**  
**Séance du lundi 24 novembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. François LAPLANCHE-SERVIGNE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de conseillers absents : 7

Nombre de pouvoir : 2

Nombre de votants : 10

Date de convocation du Conseil Municipal : Mercredi 19 novembre 2025

**Etaient présent(e)s :** M. LAPLANCHE-SERVIGNE François - Mme MILHAUD Agnès - M. SIMONIN Georges - M. WINAUD-TUMBACH Georges - M. GAMET Jean-François - M. FARJON Jean-Marc - M. MACON François - Mme HERBERT Maria

**Etaient absent(e)s :** Mme COSSIN Sabine - Mme ROLLAND Antoinette - Mme BIDARES-TROCCAZ Emilie - M. FABRE Nicolas - Mme BARBET Christine - Mme MOINE-DOUMENG Isabelle - Mme BESSON-LLORET Véronique

**Pouvoirs :** Mme COSSIN Sabine donne pouvoir à M. GAMET Jean-François M. FABRE Nicolas donne pouvoir à M. LAPLANCHE-SERVIGNE François

**Est désigné comme secrétaire de séance :** Jean-François GAMET

---

**DÉLIBÉRATION N° 2025- 77 : Modification de l'article 4 du règlement du cimetière communal**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-7 et suivants, L 2223-1 et suivants, R 2213-1-1 et suivants, R 2223-3 et suivants, confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture,

Vu les lois et règlements en vigueur concernant les lieux d'inhumation et les divers modes de sépulture, et notamment la Loi 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation funéraire et ses décrets consécutifs,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 78 et suivants, relatifs aux actes de l'Etat Civil,

Vu le code Pénal, notamment les articles 225-17 et 225-18,

Vu la délibération en vigueur dans la commune fixant les catégories de concession et leurs tarifs,

Vu l'arrêté n° 2021-100 portant sur le règlement intérieur du cimetière communal et la délibération afférente rendue exécutoire le 28 juin 2021,

Considérant l'article 4 - Respect dû aux défunts – règles d'hygiène et de salubrité, du règlement du cimetière de La Garde-Adhémar,

Considérant que cet article précise qu'il est interdit de planter des arbres ou des buissons en pleine terre susceptibles de prendre trop d'extension, en largeur et en hauteur afin d'éviter le débordement sur les tombes d'autrui et/ou sur les espaces communs communaux,

Avec la réception prévue le plus de  
026-212601389-20251124-2025-77-DE  
Date de réception prévue : 25/11/2025

Considérant la réalité sur site,

Il convient de supprimer cette interdiction dudit règlement et d'apporter les précisions suivantes,

l'article 4 - Respect dû aux défunts – règles d'hygiène et de salubrité du règlement du cimetière communal sera rédigé comme suit :

*Toute personne qui pénètre dans le cimetière communal doit s'y comporter avec la décence et le respect dû aux morts. Les enfants doivent être accompagnés par un adulte. Les animaux ne sont pas tolérés.*

*Il est autorisé de :*

- Planter des végétaux d'ornement en pleine terre ne devant pas dépasser 0.50m en règle générale sauf très rares exceptions avec l'accord de la Mairie concernant certains végétaux décoratifs dont la hauteur ne devra pas dépasser 1.50m. Les végétaux devront obligatoirement être éloignés des murs d'enceinte des différents cimetières afin de ne pas les dégrader. Ils devront être entretenus et ne pas déborder sur les concessions voisines ni sur les espaces communaux. La commune se réserve le droit d'intervenir en cas de non-respect de cette mesure.

*Il est interdit de :*

- Faire du bruit et gêner la tranquillité des lieux
- Escalader les murs de clôture et les grilles des sépultures
- Arracher les plantes ou fleurs sur les sépultures d'autrui
- Ecrire sur les monuments, pierres funéraires d'autrui et sur le caveau municipal

*Les espaces communs communaux doivent être respectés. Des poubelles sont mises à disposition à différents endroits du cimetière pour les fleurs fanées ou autres déchets. La mendicité est interdite à l'intérieur et aux portes du cimetière.*

*Les affichages autres que ceux apposés par la commune sont interdits sur les murs et portes du cimetière.*

*La circulation des véhicules est interdite dans le cimetière, sauf pour les véhicules de service et pour ceux des entrepreneurs.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

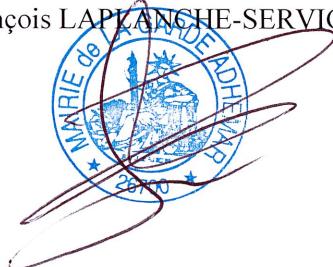
- APPROUVE la modification de l'article 4 – Respect dû aux défunts – règles d'hygiène et de salubrité du règlement du cimetière
- APPROUVE le règlement modifié tel qu'annexé à la présente délibération
- AUTORISE le Maire à signer et diffuser le nouveau règlement du cimetière de la commune

**Vote : POUR 10      CONTRE 0      ABSTENTION 0**

Fait le 24/11/2025

Le Maire,

François LAPLAANCHE-SERVIGNE



Le secrétaire de séance,  
Jean-François GAMET